

# OPÉRATION

*Les mares, un concentré de vie à  
préserver!*

Convention n° :  
Exemplaire n° :



*Opération menée par*

**La Société d'histoire naturelle d'Autun**  
Maison du Parc, 58230 SAINT-BRISSON  
03 86 78 79 87 - [shna.autun@orange.fr](mailto:shna.autun@orange.fr)  
[www.shna-autun.net](http://www.shna-autun.net)



*dans le cadre du programme Réseaux Mares de Bourgogne,  
pilote au niveau régional par le Conservatoire d'espaces naturels  
de Bourgogne*



## Convention pour l'établissement d'un "Refuge Mare" dans une propriété privée ou collective

L'opération "Refuge Mare" est un outil développé dans le but d'atteindre l'objectif poursuivi par le programme Réseaux Mares de Bourgogne : préserver les réseaux de mares du territoire. Elle consiste à proposer une **valorisation des mares** sous la forme d'une convention passée entre les propriétaires ou usagers des terrains et la Société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA). L'établissement d'un "Refuge Mare" est gratuit et n'implique pas de dépense pour le propriétaire.

Dans les faits, les propriétaires et usagers s'engagent sur la base des articles ci-dessous à pérenniser leur(s) mare(s) et à mettre en œuvre une **gestion propice à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées**. Ils reçoivent en échange le label "Refuge Mare" pouvant être valorisé auprès des concitoyens par différents supports de communication (panneau à fixer, article de presse, etc). Un **guide technique** leur est également fourni pour leur apporter des informations sur les mares et des conseils de gestion.

### Engagements stricts des signataires

Les propriétaires et usagers, signataires d'une convention "Refuge Mare", s'engagent sur les terrains concernés à :

**Article 1** : Maintenir les mares existantes. Qu'elles soient permanentes ou temporaires, les mares ne doivent en aucun cas être comblées ou mises en assec volontairement.

**Article 2** : Retirer les éventuels poissons et ne pas en introduire : ils causent d'importants dégâts sur la faune et la flore. De même, toute introduction d'espèces (autres que les poissons) doit être évitée, qu'elles soient issues de jardinerie ou du milieu naturel.

**Article 3** : Proscrire l'utilisation de pesticides dans l'eau et sur les berges. Les éventuels déchets devront être extraits du milieu aquatique afin de limiter les autres facteurs de pollution directe.

### Engagements d'intentions des signataires

Les propriétaires et usagers s'engagent à faire des efforts pour :

**Article 4** : Entretenir une zone ouverte en eau et accessible à la lumière.

**Article 5** : Restreindre l'accès au bétail dans le cas des mares-abreuvoirs et limiter l'éclairage nocturne des zones en eau et de leurs abords dans le cas des mares ornementales.

**Article 6** : Limiter les traitements (pesticides et engrais de synthèse ou organiques) sur les terrains alentour, surtout lors d'applications non sélectives. Idem pour les interventions mécaniques (fauche/tonte, labour).

### Propositions d'actions supplémentaires

Outre les engagements précédents nécessaires au maintien des mares dans un bon état de conservation, des mesures complémentaires laissées au choix des propriétaires et usagers peuvent être prises afin d'optimiser le potentiel d'accueil pour la faune et la flore :

**Proposition 1** : Aménager des habitats terrestres (caches et zones de repos : petits tas de bûches ou de pierres...) aux alentours des mares.

**Proposition 2** : Restaurer des habitats aquatiques diversifiés, par curage de la vase et adoucissement des berges si nécessaire ou contention d'espèces végétales trop envahissantes. Attention, ces travaux nécessitent l'avis d'experts et peuvent être soumis à des autorisations réglementaires : contactez la SHNA.

**Proposition 3** : Sensibiliser le voisinage en faisant découvrir l'utilité et les enjeux liés aux mares, ainsi qu'en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.

**Proposition 4** : Sauvegarder les corridors écologiques en excluant totalement l'apport d'engrais et/ou de pesticides et en préservant des linéaires boisés ou de hautes herbes entre les mares et les autres habitats naturels remarquables : boisements, bosquets, milieux humides, etc.

**Proposition 5** : Créer de nouvelles mares !

Pour tous travaux d'entretien sur les mares, respecter les périodes adéquates d'intervention afin de limiter l'impact sur la biodiversité : en automne (ou pendant la période d'assec sur les mares temporaires). Pour plus d'informations, contacter la SHNA.

## Engagements de la SHNA

La SHNA s'engage à délivrer aux propriétaires et usagers des mares concernées le label « Refuge Mare » et autorise les signataires à en faire la publicité.

Elle relayera les actualités concernant l'opération au signataire et fournira les conseils et éléments techniques nécessaires au maintien des mares dans un état de conservation propice à la faune et à la flore. Elle pourra si le propriétaire le souhaite et dans la mesure de ses possibilités, réaliser des suivis "biodiversité" sur les mares labellisées.

La SHNA s'engage également à fournir aux propriétaires et usagers un guide technique (en format papier selon le stock disponible) et un panneau signalant la labellisation "Refuge Mare" à apposer dans un endroit approprié à proximité de la mare.

## Résiliation

Les propriétaires et usagers signataires se réservent le droit de se retirer unilatéralement de leurs engagements par lettre adressée à la SHNA, en respectant un préavis d'un mois.

La SHNA se réserve le droit de retirer unilatéralement l'agrément de "Refuge Mare" aux signataires, en particulier pour cause de non respect de la partie *Engagements stricts des signataires* de la présente convention.

Les signataires s'engagent à informer la SHNA de tout changement de propriétaires ou d'usagers impliquant la perte de la responsabilité d'entretien des mares concernées par la convention.

### Identification du propriétaire de la mare :

**Structure :** Commune de Mally-la-ville

**Adresse postale :** 37 rue Camélinat, 89270 Mally-la-Ville

**Téléphone :** 03 86 81 42 14

**Mail :** mally.ville@wanadoo.fr

### Identification de la parcelle concernée par la mare :

Code mare	ID cadastre	Nom du lieu-dit	Commune	Type de mare	Coord. géogr. DMS
Mare-01977	OD619	Les Avillans	MAILLY-LA-VILLE	Mare de village	47°34'00.1"N 3°41'34.8"E

### Objet et durée

Le rôle du "Refuge Mare" est de garantir le maintien des mares dans un état de conservation propice aux espèces animales et végétales autochtones, et d'accroître la disponibilité de milieux favorables dans des secteurs désertés ou non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être mises en œuvre ou évitées (*Engagements stricts* et *Engagements d'intentions*) et diverses actions pour favoriser le potentiel d'accueil des mares pourront être engagées (*Propositions*).

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution du label de "Refuge mare" au signataire.

*J'ai bien pris connaissance des engagements concernés par la signature de la présente convention ainsi que de la liste des espèces à enjeux connues au sein de la (des) mare(s) concernée(s) (en annexe 1)*

*J'accepte que mon nom apparaisse comme propriétaire/usager d'un Refuge Mare sur les pages internet de l'opération :*  OUI  NON

*J'accepte que la localisation de la (des) mare(s) soit indiquée précisément sur les pages internet de l'opération :*  OUI  NON

### Signatures des parties

#### Les propriétaires et usagers

Date :

Signature (précédée de la mention 'Lu et approuvé') :

#### La Société d'histoire naturelle d'Autun

Date :

Signature (précédée de la mention 'Lu et approuvé') :

Cette action est menée avec le soutien financier de :



En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de l'ordinaire, contactez la SHNA.



région BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

